

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 17 septembre 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 12/09/2024

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE représentée par Marylise GAUCHET, Florence MARTY représentée par Benoît LABROUE, Jean-Yves GOILLON représenté par Benoît CHASTANET

Excusés : Pauline PIRAULT

Absents :

Objet : Classement de la route du Fournil au lieu-dit Sireyjols dans la voirie d'intérêt communautaire

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017_83_12_2003 relative à la voirie d'intérêt communautaire en date du 20 décembre 2017.

Elle précise que CAUVALDOR n'intervient que sur les voies et places qui lui sont transférées par la commune.

Elle informe l'assemblée que la route du Fournil au lieu-dit Sireyjols n'étaient pas référencée dans le tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire au titre de la voirie rurale et propose donc de la transférer à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12, Contre : 0, Abstentions : 1

- Accepte la demande de transfert de la route du Fournil au lieu-dit Sireyjols dans la voirie d'intérêt communautaire pour une longueur de 315 ml.

Pour extrait conforme ; Gignac le 18/09/2024

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : ..18/09/2024...

Acte mis en ligne le :18/09/2024.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

